

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1544

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Mise à disposition de locaux scolaires - Approbation de la convention d'hébergement des écoliers de la Ville de Lyon au service de demi-pension du collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1544**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Mise à disposition de locaux scolaires - Approbation de la convention d'hébergement des écoliers de la Ville de Lyon au service de demi-pension du collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Afin de faire face au retard de livraison du nouveau groupe scolaire en cours de construction sur le projet urbain partenarial (PUP) Ginkgo (Lyon 7ème), la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon pour accueillir ses élèves demi-pensionnaires à la demi-pension du collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023.

À ce jour, le collège Gisèle Halimi n'ayant pas atteint sa capacité maximale de demi-pensionnaires, il lui est possible d'accueillir les élèves de l'école élémentaire ainsi que le personnel communal d'encadrement au sein de son restaurant scolaire (130 élèves et 13 accompagnateurs).

Les écoles primaires concernées sont celles de Françoise Héritier et Ginkgo Préfiguration de la Ville.

Le prix des repas facturé à la Ville de Lyon est fixé à 3,90 € pour les élèves de l'école élémentaire, coût de fabrication du repas comprenant les frais de personnel, la Ville mettant à disposition du collège le personnel nécessaire pour assurer la surveillance des élèves. Le tarif est fixé à 4,90 € pour les accompagnateurs et correspond au tarif appliqué aux commensaux.

Par ailleurs, la mise à disposition du restaurant scolaire est consentie moyennant le paiement par la Ville de Lyon au collège d'une redevance de 43 800 € TTC pour l'ensemble de l'année scolaire qui devra servir prioritairement à la restauration scolaire.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention d'hébergement des écoliers au service de demi-pension du collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023. Cette convention définit les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves et les personnels accompagnants de l'école primaire publique de la Ville de Lyon seront accueillis au service de restauration à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'accueil, au service de restauration du collège Gisèle Halimi, des demi-pensionnaires des écoles élémentaires de la Ville de Lyon Françoise Héritier et Ginkgo Préfiguration de la Ville pour l'année scolaire 2022-2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-283310-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
